



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

## Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 24 octobre 2022

18h30 Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

<b>Nombre de délégués en exercice</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>11</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé dans la salle de réunion de la maison du vignoble Gascogne Armagnac

à EAUZE, sous la Présidence de Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président du PETR du Pays d'Armagnac.

**Étaient Présents :** M. DUPUY Alain (suppléant de M. BARSACQ Franck), BOISON Maurice, DUCLAVÉ Jean, GOUANELLE Vincent, SEMPE Bernard (suppléant de M. HAMEL Bernard), LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, TINTANÉ Isabelle, THIEUX LOUIT Véronique, TOUHE-RUMEAU Christian.

**Absents excusés :** M. BEYRIES Philippe, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, ESPERON Patricia, GABAS Michel, NETO Barbara.

**Absents :** M. DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DUPRONT Didier

**Procuration :** pas de procuration

# Ordre du jour de la séance

---

## **PARTIE 1- Fonctionnement administratif**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022

## **PARTIE 2- PROJETS ET ACTIONS DU PETR**

### **Plan-Climat**

- Approbation de la démarche plan-climat des Communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze et validation de la première phase des Cahiers de la transition

### **Projet Alimentaire territorial**

- Projet alimentaire territorial / Approbation de l'atelier scolaire éducatif « Flour Dust », de l'épi de blé au pain

### **Natura 2000**

- Demande de financement pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Midou et Ludon Année 2022

### **Politique contractuelle**

- Approbation de la candidature au programme européen LEADER 2023-2027

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU, ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et remercie les délégués pour leur présence. Il explique que le Président du PETR, Michel GABAS, étant retenu par d'autres engagements, ce dernier lui a confié la présidence de cette réunion du Comité Syndical au titre de ses fonctions de 1<sup>er</sup> Vice-Président du PETR.

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU comptabilise les présents et les absents. Il indique également qu'il n'a pas été donné de procuration. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Maurice BOISON, est désigné secrétaire de séance.

Pour la suite du procès-verbal Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU est dénommé M. le Président de séance.

# PARTIE 1

## Fonctionnement administratif

### Délibération n°1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 19 octobre 2022. Monsieur le Président de séance demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

**Où l'exposé du Président de séance, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION :**

**- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 tel qu'annexé au présent compte-rendu.**

Titulaires		Suppléants		Présent	Excuse	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain			X		POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques		X			
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					

DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X					POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène						
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier		X				
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X					POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole		X				
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard			X			POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X					POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X					ABSTENTION
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X					POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony		X				
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X					POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole	X					POUR
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X					POUR

## **PARTIE 2**

### **PROJETS ET ACTIONS DU PETR**

---

#### **Délibération n°2 : Approbation de la démarche plan-climat des Communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze et validation de la première phase des Cahiers de la transition**

---

Le directeur précise que cette délibération est concordante avec les délibérations prises dans chaque communauté de communes.

La chargée de mission a effectué un travail d'animation auprès des 4 communautés de communes et a présenté un état de lieu de la transition. A chaque intervention les communautés de communes ont approuvé le document présenté. De manière symétrique le comité syndical doit, pour la première partie de la délibération, approuver l'état des lieux. La seconde partie de la délibération concerne la poursuite du mandat du pays d'armagnac pour l'accompagnement des communautés de communes dans la phase des plans d'action. Cette démarche plan climat a été démarrée en 2019 par les anciennes équipes. La finalisation des plans d'actions de chaque communauté de commune est prévue pour la fin de l'année 2022.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 4 avril 2018 portant « Accompagnement de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux intercommunaux » qui :

- Actait que le PETR du Pays d'Armagnac se verrait confier (par les EPCI) la maîtrise d'ouvrage des études d'accompagnement de l'élaboration des PCAET intercommunaux volontaires ;
- Autorisait Madame la Présidente à lancer une consultation.

Le Président explique que selon ses statuts, « le PETR exerce des activités d'études, d'ingénierie, d'animation, de coordination, d'accompagnement des porteurs de projets ou de toute autre prestation nécessaire à la réalisation des projets de développement local d'intérêt collectif tels que définis dans le cadre des orientations du projet de territoire et des politiques contractuelles pour lesquelles le PETR est engagé ». La transition écologique et énergétique est une ambition exprimée au sein de différentes « fiches chantier » du projet

de territoire en vigueur. Elle deviendra un pilier de l'action du PETR au sein du projet de territoire en cours d'écriture.

En outre, depuis 2019, le PETR du Pays d'Armagnac travaille à cette démarche volontaire pour la réalisation des plans-climat. Le bureau d'études Vizea avait livré en 2020 une étude insatisfaisante. En 2021, le comité de pilotage des plans-climat a décidé de reprendre ce travail en interne et d'adapter l'outil aux besoins et aux moyens de chacune des communautés de communes.

En effet, le Président rappelle que les communautés de communes membres du PETR, comptent moins de 20 000 habitants. Elles ne sont donc pas soumises au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie-territorial. Sur les conseils de l'Ademe, le comité de pilotage a donc fait le choix de s'engager dans une démarche plan-climat volontaire intitulée « les Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarches plan-climat des communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze ».

Compte tenu de l'évolution de la nature de cette démarche, il est donc nécessaire d'actualiser les délibérations préalablement adoptées.

### **Objectifs de la démarche :**

Tout en s'inspirant des exigences du décret cité ci-dessus, les Cahiers de la Transition s'en détachent pour proposer un outil pédagogique et une feuille de route opérationnelle, fondés sur une approche à la fois plus systémique et moins quantitative, dont les objectifs sont :

- Tendre vers un document de structuration et de planification de l'action publique en faveur des transitions (énergétique, écologique, alimentaire, économique, sociale, etc.), de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;
- Proposer un support de coordination et d'articulation :
  - o De l'action des communautés de communes et des communes à l'échelle du PETR ;
  - o Des actions ponctuelles et sectorielles vers une approche transversale permettant d'appréhender une stratégie globale en faveur de la transition ;
- Mettre en place un processus sur le long terme à travers un dispositif d'animation, de suivi, de révision et de coordination et une dynamique collective et coopérative ;
- Formaliser un engagement des conseils communautaires de chaque communauté de communes.

### **Les Cahiers de la Transition se composeront de :**

- Un état des lieux à l'échelle du PETR qui pourra être actualisé régulièrement ;
- Des orientations stratégiques et un programme d'actions à l'échelle de chaque communauté de communes qui pourront être actualisés régulièrement ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

### **Le mode de gouvernance est instauré comme suit :**

- Le comité de pilotage se compose a minima des présidents de chaque communauté de communes, du président du Pays d'Armagnac, des vice-présidents de la commission Transition écologique du PETR et des techniciens chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche. Les membres élus prennent les décisions nécessaires à l'avancée des travaux. En tant que de besoin, il peut faire appel à des experts ou partenaires institutionnels ;
- Le groupe de travail se compose des techniciens chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche (à savoir les techniciens intercommunaux et du PETR chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche) ;
- Les quatre conseils communautaires participent à l'élaboration des stratégies et des plans d'actions. Ils votent les délibérations relatives aux études et au suivi. Ils sont consultés régulièrement ;
- La commission transition écologique du PETR participe à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du PETR. Elle est consultée régulièrement dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des actions.

### **L'élaboration de la première phase dite « Etat des lieux » a consisté en la réalisation d'un livre-outil visant à :**

- Informer les élus sur le contexte global et théorique de la notion de « transition » ;
- Etablir le profil énergétique du Pays d'Armagnac ;
- Identifier les principales vulnérabilités du territoire et proposer des leviers d'action pour l'adaptation au changement climatique ;
- Identifier des leviers et des capacités d'action pour l'atténuation du changement climatique.

Le document est consultable à l'adresse suivante :

<https://acrobat.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:266bb35e-c8a9-3b3e-b919-8436de2ab632>

Il sera ensuite consultable a minima sur le site internet du Pays d'Armagnac : <https://www.pays-armagnac.fr>

### **Perspectives :**

Le Président explique que cette démarche doit s'inscrire dans le temps long et qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre un suivi et une évaluation des actions au long-cours.

Chaque maître d'ouvrage sera responsable de la réalisation des actions qu'il aura choisies de porter. Le PETR pourra assurer l'effort d'animation et de coordination nécessaire à la vie de cette démarche. Il pourra également poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation et de formation sur le thème des transitions à l'attention des publics concernés et prioritairement des élus. En tant que de besoin et si la situation le justifie, il pourra porter certaines missions, opérations ou activités en lieu et place de ses membres. Dans le cadre de ce document, il pourra conforter l'accompagnement des porteurs de projets dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique et assurer l'ingénierie financière.

Le rôle du PETR du Pays d'Armagnac pour accompagner la mise en œuvre des plans d'actions de chacune des communautés de communes sera précisé lors d'une prochaine délibération.

Le Président de séance met en débat ces propositions.

**Christian TOUHE-RUMEAU** demande si les plans climats sont soumis aux réglementations nationales et européennes.

Le directeur répond que les communautés de communes sont engagées dans une démarche volontaire, hors du cadre de la réglementation qui définit très précisément le contenu du PCAET « Plan Climat Air Energie Territorial ». Les documents ne sont donc pas soumis à l'approbation et au contrôle des services de l'Etat. C'est une démarche libre.

**Christian TOUHE-RUMEAU** demande si des évolutions réglementaires à venir pourraient remettre en cause ou modifier le contenu des plans d'actions. Il se dit préoccupé par l'idée de réduction de la consommation de viande qui est régulièrement avancée comme un moyen de lutter contre le réchauffement climatique. Il considère que les plans climats, dont il reconnaît par ailleurs l'utilité, ne doivent pas avoir pour effet collatéral de mettre en difficulté l'agriculture et notamment les éleveurs. Il souligne que dans certaines parties du Pays d'Armagnac, l'élevage est la seule activité possible pour valoriser les terres. Confrontées à de nombreuses difficultés, il ne faudrait pas que la lutte contre le changement climatique soit une raison de plus pour entraver cette activité.



Il renchérit en évoquant le projet d'abattoir à Condom qui aura besoin d'éleveurs pour fonctionner.

**Vincent GOUANELLE** estime que le réchauffement climatique n'est pas seulement imputable aux activités humaines mais il pense que les cycles naturels de la planète jouent un rôle. Il rejoint les préoccupations de Christian TOUHE-RUMEAU.

**Eric GAILLARD** rappelle que les plans climats [les cahiers de la transition] rassemblent ce que les Communautés de Communes ont décidé à faire pour lutter contre le changement climatique. Aujourd'hui, les plans climats tels qu'ils sont rédigés ne limitent pas la consommation de la viande. Si des mesures nouvelles, introduites par la réglementation nationale étaient adoptées à l'avenir, elles s'imposeraient à tous.

**Christian TOUHE-RUMEAU** plaide pour que les plans climats des Communautés de Communes du Pays d'Armagnac soient un moyen de faire remonter aux autorités compétentes les attentes des acteurs locaux, notamment s'agissant de la préservation de l'élevage.

**Maurice BOISON** indique que moins consommer de viande rouge n'implique pas la suppression des éleveurs. La viticulture gersoise a surmonté et surmonte encore la réduction de consommation d'alcool et de vin sans pour autant disparaître. La profession a su s'adapter et a réussi à poursuivre son développement.

**Véronique THIEUX-LOUIT** renchérit en expliquant qu'on devrait insister pour que les restaurateurs locaux s'approvisionnent en viande locale. Elle propose que ce type de proposition figure dans les plans climats. Il s'agit d'écrire le souhait des élus de consommer local pour préserver l'élevage.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE la démarche volontaire des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat des Communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze telle que définie ci-avant ;**
- **VALIDE la première phase dite « Etat des lieux » ;**
- **PREND ACTE que cette démarche implique un travail d'animation et de coordination qui doit s'inscrire dans la durée, en partenariat entre les communautés de communes, le PÉTR et éventuellement, les communes.**

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain			X		POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques		X			
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier		X			
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole		X			
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard			X		POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR

MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony		X			
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

---

### Délibération n°3 : Approbation de l'atelier scolaire éducatif « Flour Dust », de l'épi de blé au pain

---

Le directeur précise que ces actions entrent dans le cadre du projet alimentaire territorial et que sur budget du pays il est consacré une petite enveloppe financière pour financer ces quelques expériences.

Le chargé de mission explique que le PETR développe une boîte à outil numérique d'éducation à l'alimentation en partenariat avec l'éducation nationale. Ce volet est très localisé avec des visites réalisées dans des fermes avec des producteurs locaux dans le pays d'armagnac pour présenter à tous les élèves du pays et peut-être l'étendre au Gers ce qu'est qu'un système alimentaire. Le but est de faire une expérience réelle, cet atelier est réalisé par une enseignante formée en boulangerie qui a conçue des ateliers pour présenter dans les classes des grains de blé et des épis local Gers, elle dispose d'un moulin meule de pierre où les enfants réalisent la farine, ils pétrissent le pain à base de levain et le font cuire dans un four mobile. Cette première expérimentation sera réalisée à l'école élémentaire d'Arblade Le Haut.

Monsieur Le Président rappelle que l'éducation et la sensibilisation à l'alimentation sont un des 4 piliers stratégiques du Projet Alimentaire Territorial porté par le PETR du Pays d'Armagnac. Ainsi, dans son rôle d'animation de la question alimentaire, le PETR porte un projet d'outils numériques d'éducation à l'alimentation, à destination des publics scolaires, en partenariat avec l'inspection académique du Gers.

Si ce type de support éducatif théorique et virtuel, permet une diffusion large et rapide, il ne permet pas une expérimentation basée sur le contact direct avec la matière. C'est pourquoi il est essentiel, en complément, de promouvoir les projets éducatifs permettant une expérimentation concrète.

Créé par une enseignante bilingue (français/anglais), l'atelier « Flour Dust » <https://flour-dust.com/fr> propose, sur une journée, de présenter à un groupe d'élèves une approche de l'alimentation basée sur l'aliment le plus universel : le pain. Cet atelier présente l'ensemble du circuit et des processus menant du grain de blé au pain :

- identifier, voir et toucher des épis et des grains de blé, comprendre l'agriculture céréalière ;
- moudre les grains et réaliser de la farine dans un mini moulin à meule de pierre ;
- pétrir la pâte et façonner le pain ;
- cuire le pain dans un four à bois mobile et ... le déguster.

Une expérience qui allie apprentissages théoriques et activités manuelles, en cohérence avec les programmes de l'Education Nationale.

Le PAT du PETR du Pays d'Armagnac, dans son rôle de sensibilisation et d'éducation à une alimentation saine et durable, souhaite donc réaliser une première expérimentation de l'atelier « Flour dust », au profit d'une classe de l'école élémentaire d'Arblade-le-haut, au mois de novembre.

Le coût de l'atelier sur une journée est de 500 € qui seront imputés au budget de fonctionnement du PETR.

Le Président de séance met en débat ces propositions.

**Maurice BOISON** demande si l'intervenante expliquera bien toute la chaîne, car pour qu'il y ait des épis, il faut des agriculteurs qui cultivent le blé.

**Hugo DEREYMEZ** répond que la culture du blé est bien expliquée et qu'un semi de blé est même prévu dans un carré de la cour d'école.

**Christian TOUHE-RUMEAU** demande si cette intervention peut être répliquée dans d'autres écoles.

**Hugo DEREYMEZ** répond que cette opération pilote a bien vocation à être étendue à d'autres établissements scolaires après avoir validé la qualité de l'animation, trouvé les moyens de financer et en accord avec la direction.

**Marie-Claude MAURAS** rappelle que l'animation doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'école.

**Hugo DEREYMEZ** indique que l'éducation à l'alimentation figure dans le Vademecum de l'Education Nationale. Il précise que cette activité peut également être proposé dans le cadre des activités périscolaires et des centres-aérés.

**Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

**- APPROUVE l'expérimentation de l'atelier éducatif « Flour dust » et autorise le Président à signer le devis afférent**

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain			X		POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques		X			
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier		X			
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR

GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole		X			
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard			X		POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony		X			
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

---

## Délibération n°4 : Demande de financement pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Midou et du Ludon – Année 2022

---

Le directeur précise que le Pays d'Armagnac gère deux sites Natura 2000 les Etangs d'Armagnac et celui du Midou et du Ludon qui a la particularité d'être à cheval sur le département du Gers et des Landes. La répartition des charges est de 70% pour le Gers et 30% pour les Landes ; Une convention de partenariat existe avec les quatre communautés de commune landaises qui font partie du périmètre pour travailler ensemble et faire le montage des dossiers d'animation. Les deux opérateurs techniques sur les sites sont l'Adasea du Gers pour la partie gersoise et Landes Nature pour la partie landaise.

Ce projet rentre dans la stratégie de la valorisation environnementale que mène le pays depuis 2018 qui est relayé par les offices de tourisme et par une projection réalisée en 2021 « un grand verre d'armagnac » ce qui permet de mener des actions à la fois auprès des scolaires et de faire du patrimoine naturel un atout pour notre région.

Le marché public pour l'animation est relancé pour une période de 4 ans. On s'est engagé jusqu'en fin 2025 auprès de l'Adasea du Gers et Landes Nature. Au bout de cette période il appartiendra aux membres du comité syndical de décider s'ils souhaitent continuer à gérer les sites Natura 2000.

Tous les ans un comité de pilotage est réalisé. Le directeur précise que sur les 4 communautés de communes il y en a deux qui sont principalement concernées celles du Bas Armagnac et Grand Armagnac. Une présentation globale du programme peut être envisagée sur les communautés de commune de la Ténarèze et Artagnan en Fezensac si elles le souhaitent. Cette démarche a déjà été réalisée en 2018.

Vu l'habilitation statutaire du PETR du Pays d'Armagnac pour la gestion de site Natura 2000,

Le Président rappelle que le PETR peut bénéficier de subventions pour le financement de l'animation du site Natura 2000 FR7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » dont il est la structure porteuse de l'animation.

La mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200806 est financée dans le cadre de la mesure 7.6.3 du programme de développement rural régional Aquitaine. Cette mesure est cofinancée par l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par l'État au titre du budget du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les demandes de financement sont annuelles, sous la forme d'un appel à projets.

Les missions éligibles à ces financements sont définies dans le cahier des charges annexé à la convention cadre signée avec l'Etat.

Le PETR assure directement :

- le suivi de l'opération technique ;
- l'animation du Comité de Pilotage en lien avec son Président ;
- la gestion administrative et financière.

Le PETR a recours à des opérateurs techniques, ADASEA du Gers et Landes Nature, pour assurer les actions suivantes :

- les démarchages auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (Contrats Natura 2000, MAEC), et non contractuelles (Charte Natura 2000) ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'animation foncière ;

- les actions de communication, sensibilisation, information ;
- les actions de conduites d'études, d'inventaires et de suivis scientifiques ;
- les actions de suivi de la mise en œuvre du DOCOB et de son évaluation ;

Les dépenses prévisionnelles présentées à l'appel à projets 2022 (période allant du 01/04/2022 au 31/12/2022) s'établissent comme suit :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant en € TTC</b>	<b>%</b>
<b>Prestations de services</b>		
Opérateurs techniques	48 400,00 €	89,5 %
<i>Dont ADASEA du Gers</i>	33 600,00 €	
<i>Dont Landes Nature</i>	14 800,00 €	
<b>Suivi/Coordination PETR</b>		
Temps de travail, déplacement, frais de gestion	5 775,62 €	10,5 %
<b>COÛT TOTAL TTC</b>	<b>54 175,62 €</b>	<b>100 %</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Cofinanceurs</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	20 044,98 €	37%
Europe – FEADER Mesure 7.6.3 du PDRR	28 713,08 €	53%
Autofinancement PETR	5 417,56 €	10%
Coût total	54 175,62 €	100 %

**Christian TOUHE-RUMEAU** demande s'il y a des comptes-rendus des activités du site Natura 2000.

**Le Directeur** répond que des Comités de Pilotage se tiennent tous les ans au cours desquels sont restitués toutes les actions menées. Le Comité de Pilotage regroupe l'ensemble des collectivités concernées, Communes, Communautés de Communes, Départements, Régions, l'Etat, les partenaires institutionnels tels que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'Institution Adour ainsi que les usagers du site tels que les fédérations de chasse et de pêche, les associations environnementales, tous les acteurs qui ont un intérêt dans la gestion du site Natura 2000.



Le Directeur propose une présentation du programme Natura 2000 à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Il rappelle que deux communautés de communes ne sont pas concernées par des sites Natura 2000 : la Ténarèze et Artagnan-en-Fezensac.

**Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter des subventions pour cette opération,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.**

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain			X		POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques		X			
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe					
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR

DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier		X			
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole		X			
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard			X		POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony		X			
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole	X				POUR
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

---

## Délibération n°5 : Approbation de la candidature au programme européen LEADER 2023-2027

---

Le responsable des programmes explique que le programme Leader arrive à son terme pour la période 2014-2022. Le pays est appelé par la région à candidater à un nouveau programme 2023-2027 sachant que le nouveau programme présenté sera dans un cadre sensiblement différent.

Au 30 juin la région a lancé l'appel à candidature mais il a été réellement mis en place le 21 juillet. Les mois de septembre et octobre ont été consacrés aux réunions bilatérales avec les partenaires du

pays à savoir les chambres consulaires, l'UMIH32, le CAUE, la région, le département, l'ADEAR 32, Arbre et Paysage 32.

Le 18 octobre, un point d'étape avec le conseil régional a permis d'examiner l'avancement de la candidature.

Le Président rappelle que le Pays d'Armagnac est porteur de programmes Leader depuis sa création, en 2001.

L'approche LEADER est fondée sur sept concepts clés :

1- L'élaboration d'une stratégie locale de développement spécifique à un territoire de projet. Chaque stratégie définit un axe de développement privilégié reflétant le caractère multisectoriel et participatif du projet.

2- Un partenariat local public-privé en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement (SLD) et réuni au sein d'un groupe d'action locale (GAL), donnant aux acteurs privés une place égale à celle des acteurs publics au niveau décisionnel.

3- Une approche ascendante : l'élaboration, les choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie sont confiés au GAL dans le cadre d'un comité de programmation. La démarche ascendante vise à renforcer le pouvoir de décision des acteurs locaux et doit favoriser l'émergence de solutions innovantes, créer une valeur ajoutée territoriale et faciliter l'appropriation des projets locaux par la population.

4- Une approche intégrée et multisectorielle qui doit permettre de créer du lien entre acteurs et activités rurales en mêlant les différents secteurs économiques sociaux et environnementaux au profit de la stratégie locale de développement.

5- Un laboratoire d'idées : LEADER doit être le catalyseur d'idées nouvelles, de créativité et d'application tant sur les contenus que sur les méthodes.

6- La mise en œuvre de projets de coopération, avec d'autres territoires français, européens ou extra-européens.

7- Le travail en réseau : l'implication des Groupes d'Action Locale (GAL) dans les réseaux régionaux, nationaux et européens doit faciliter les échanges d'expériences

Le Groupe d'Action Locale (GAL) regroupe des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire, pour élaborer une stratégie locale de développement. Le GAL est

responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie sur le territoire.

Afin de prendre en compte la diversité des territoires, LEADER permet de mettre en place des Stratégies Locales de Développement (SLD) adaptées à chaque territoire et de les doter de moyens lui permettant d'apporter des réponses propres aux défis de l'Occitanie et de ses territoires ruraux.

La conjonction du lancement de cette nouvelle génération LEADER et des nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 représente l'opportunité pour rechercher la convergence de l'ensemble des outils au service d'un projet unique de développement du territoire : LEADER, autres politiques européennes, politiques régionales d'aménagement du territoire traduites notamment dans les CTO 2022-2028, Contrats de Relance et de Transition Ecologique...

La stratégie LEADER 2023-2027 du GAL devra être ciblée, multisectionnelle et assortie d'un plan d'action resserré, répondant aux besoins et enjeux du territoire et démontrant sa capacité à s'inscrire, à son échelle, en convergence avec les orientations définies pour la mise en œuvre du Pacte vert Occitanie et aux priorités de la Politique Agricole Commune (PAC).

Eric GAILLARD, responsable des programmes du PETR, présente la candidature.

Le Président de séance ouvre le débat.

**Christian TOUHE-RUMEAU** demande si la liste des communes éligibles aux aménagements des espaces publics en « cœur de Bourg » est restreinte à la liste établie par le Conseil Régional Occitanie qui ne concerne que les plus grandes communes du Pays d'Armagnac. Il souhaite que la taille de la commune ne soit pas un critère de sélection du programme LEADER.

**Eric GAILLARD** répond qu'à ce jour, la Région Occitanie n'a pas imposé ce critère de sélection des dossiers dans le programme LEADER. Il rappelle que toutes les communes sont éligibles aux aides en faveur des aménagements d'espaces publics. Seul le taux d'intervention change avec une bonification pour les communes s'inscrivant dans la politique régionale des « Bourg-Centre ». Eric GAILLARD alerte cependant sur le fait que la Région Occitanie revoit actuellement l'ensemble de ces dispositifs d'interventions avec de nouveaux critères plus qualitatifs que par le passé. Il propose de réfléchir en amont à une méthodologie de travail afin de préparer de

bons dossiers. Il suggère de faire un test sur quelques communes volontaires.

**Christian TOUHE-RUMEAU** s'inquiète des conditions d'accès des petites communes aux aides. Le recours de plus en plus systématique à des bureaux d'études excessivement coûteux pour préparer les dossiers peut devenir dissuasif pour des communes dont les moyens financiers sont limités. Il ajoute que, bien souvent, ces bureaux d'études se contentent d'appliquer des schémas et de méthodes « standards », souvent déployées dans les grandes villes, sans tenir compte du contexte rural. Il en résulte des propositions inadaptées.

**Eric GAILLARD** indique que le CAUE du Gers peut apporter un appui utile aux communes.

**Véronique THIEUX-LOUIT** fait part de son expérience de l'aménagement de la place de Lupiac. Elle indique que le CAUE a été d'une aide précieuse pour choisir le Bureau d'Etudes à qui la conception de l'aménagement a été confiée. Le CAUE a notamment participé aux auditions des candidats. Cet accompagnement a permis à la commune de sélectionner un BE sur la base de la pertinence de ces propositions.

**Eric GAILLARD** précise que l'équipe du PETR, en particulier Sabrina MEUNIER, chargée de mission transition écologique et énergétique, prépare un partenariat avec le CAUE, Arbres et Paysages, la fédération de chasse en tant que de besoin pour disposer d'une ressource qualifiée pour accompagner les projets communaux vers des aménagements publics très qualitatifs.

**Eric GAILLARD** indique que la candidature du PETR à l'appel à projets LEADER 2023-2027 est plus sélective sur la qualité des opérations. Il s'agit d'aider les projets qui auront des objectifs qui vont au-delà des critères standards. Ce choix permet de flécher les crédits européens LEADER sur les projets jugés les plus innovants, les plus vertueux et qui ont un caractère pilote.

**Le Directeur** rappelle que le Pays d'Armagnac gère plusieurs dispositifs contractuels : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le volet territorial du FEDER, le Contrat Territorial Occitanie, le Programme européen LEADER. L'équipe technique veille à la cohérence de ces différents dispositifs pour faire en sorte que les aides s'additionnent et que les projets bénéficient du taux de financement le plus optimal.

**Eric GAILLARD** précise que l'élaboration de la grille de sélection des projets LEADER et la notation des projets mobilisera davantage les membres du Comité de Programmation LEADER. Il envisage l'élaboration d'une grille de sélection spécifique à chacun des 3 axes du nouveau programme LEADER afin de s'adapter le mieux possible aux spécificités de chacune des thématiques.

**Nicolas MELIET** pose la question de savoir si le programme LEADER peut financer des projets public-privé sur le volet alimentation.

**Eric GAILLARD** répond que l'autorité de gestion LEADER, la région Occitanie, ouvre la possibilité de financer des espaces tests agricoles et les circuits courts mais la maîtrise d'ouvrage est exclusivement portée par les collectivités et leurs groupements.

Le Président de séance demande si les membres de l'assemblée souhaitent poser d'autres questions.

En l'absence de questions complémentaires, le Président de séance soumet les propositions au vote.

**Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **VALIDE la candidature au programme Leader 2023-2027**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette candidature.**

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain			X		POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques		X			
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe					
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benôit					

DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier		X			
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole		X			
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard			X		POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony		X			
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président passe aux questions diverses.

## QUESTIONS DIVERSES

.....

**Label Pays d'art et d'histoire** : Le directeur explique que les élus de la commission ont proposé qu'une présentation soit faite à l'ensemble des membres du comité syndical avec la DRAC et de faire venir un territoire témoin pour voir comment s'approprier ce label.

M. Vincent GOUANELLE prend la parole pour expliquer qu'il y a un réseau qui est créé entre les associations qui gèrent ces sites patrimoniaux, les collectivités et les techniciens, ce qui est intéressant. Ce label est poussé par la DRAC, les premières réunions remontent à

2016 où l'on parlait déjà de pays d'art et d'histoire. Ce label permettra une visibilité de nos 4 communautés de communes qui ont des richesses patrimoniales, culturelles et artistiques ce qui est la force de nos territoires et en complémentarité avec les offices de tourisme (festivals, manifestations...). Si on décide d'y adhérer, c'est un projet lourd à porter, qui prendra plusieurs années à mettre en place. Le but de ce label est d'animer les aspects patrimoniaux et architecturaux. Le seul label Pays d'art et d'histoire qui existe dans le Gers est le Grand Auch.

Les membres présents ont validé à l'unanimité le principe d'un Comité Syndical au cours duquel la DRAC Occitanie ainsi qu'un territoire labellisé « pays d'art et d'histoire » viennent témoigner auprès des membres du PETR.

**Projet alimentaire territorial** : Mme Véronique THIEUX LOUIT prend la parole pour témoigner de l'accompagnement du chargé de mission. Pour mettre en application la loi Egalim, M. Hugo DEREYMEZ, animateur du Projet Alimentaire Territorial du PETR, a aidé la commune de Lupiac à faire les plans de la cantine, revu toute la partie HACCP. Eric Gaillard, responsable des programmes et Hugo DEREYMEZ ont également aidé sur la partie financement. Les services vétérinaires ont validé les travaux et maintenant 35 élèves peuvent bénéficier d'une cantine neuve sur la partie préparation des repas.

Hugo DEREYMEZ va proposer à chaque communauté de commune une présentation du PAT pour expliquer ce qu'on peut faire pour les communes et les communautés de commune.

Hugo DEREYMEZ informe que le PETR est sollicité pour accompagner la réalisation d'une éco-fête pour les enfants, Ce projet se déroulerait sur une journée d'information autour de la transition écologique et de l'alimentation où les interlocuteurs seraient dans le cadre périscolaire des 4 communautés de commune. Les services de l'Etat financeraient cette opération.

Enfin un dernier projet que le PETR doit proposer : un cycle de cinéma-débat conférence d'un réalisateur Guillaume BODIN, ancien vigneron qui a réalisé un reportage sur les « Vignerons » et réalisé un court métrage « zéro phyto 100% bio » (documentaire sur les cantines bio et les villes sans pesticides). En 2023 il y aurait 4 ou 5 projections avec Ciné32 avec la venue du réalisateur et une conférence débat sur la projection pour les élus du territoire.

Monsieur le Président de séance remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 20h30.



**Délais et voies de recours**

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXES**

.....

Devis atelier Flour dust  
Présentation candidature Leader

**SIGNATURES**

.....

**Le Président,**  
**Michel GABAS**

**La secrétaire de séance,**  
**Maurice BOISON**

